

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière : Culture

**OBJET :
APPROBATION DE
LA CONVENTION
POUR LA
GENERALISATION
DE L'EDUCATION
ARTISTIQUE ET
CULTURELLE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 31

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 18.09.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 18.09.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

02 OCT. 2019

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUS Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SOL Philippe donne procuration à M. DEMANGEOT François,
Mme ESCAFRE Elisabeth donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absentes :

Mme CHOPIN Marie-Christine,
Mme ISSALYS Jeanne,

Secrétaire : M. BOUILLEUX Denis,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) proposé par le PETR du Pays Lauragais aux collectivités territoriales et établissements culturels du territoire.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adaptera aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et favorisera l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants du PETR du Pays Lauragais, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), une priorité sera accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs. La convention s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont : la pratique artistique avec un professionnel, la rencontre avec les œuvres, la fréquentation des lieux culturels.

En fonction de leurs compétences respectives, les collectivités s'engagent à :

- accompagner la mise en œuvre de la convention lors des temps périscolaires et extrascolaires, sur les Accueils de loisirs et les structures jeunesse de leur territoire respectif ;
- développer leurs programmes d'actions respectifs, participer au dispositif proposé par le PETR pour mettre en œuvre des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte ;
- associer les associations culturelles et les artistes locaux afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par leurs équipes culturelles ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle, soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture ;
- mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel).

Afin de veiller à l'application de la convention, les signataires et partenaires intègrent un comité de pilotage, lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Ce comité se réunira pour considérer les orientations de la convention et pour veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs, valider le programme d'actions et les financements attendus.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, de 2019 à 2022. Elle sera complétée par un avenant annuel pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires. Elle est susceptible d'élargissement à d'autres partenaires et pourra faire l'objet d'un avenant de renouvellement pour une durée de 2 ans maximum.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que Mme Hélène Giral, adjointe au Maire déléguée à la culture, est désignée comme représentante au comité de pilotage de cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 25 septembre 2019.



Le Maire,

[Signature]
Patrick MAUGARD